

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE OCTOBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

PRÉSENTS : JAN Alain, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLON Pascal (pouvoir LANSIAUX-DESREAC Jessie) , HAMONIC Anne-Gaëlle (pouvoir LUCAS Eliane), MERCIER Romain

SECRÉTAIRES : CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella.

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2022 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

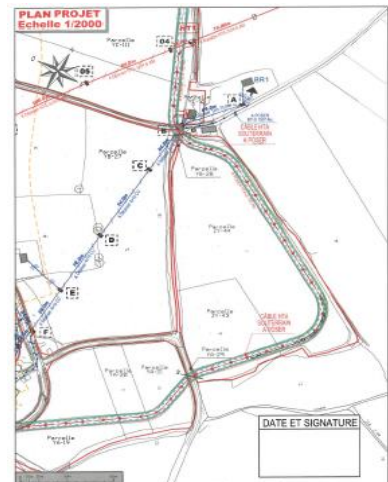
Délibération n° CM/22-0501 – Voté à l'unanimité

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS
CORSEUL / CARRIERES DE BRANDEFERT

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en date du 09/05/2022 du bureau d'études ETUDIS Bretagne, informant être chargé par ENEDIS d'une étude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

Les travaux envisagés devant emprunter une portion de propriété communale correspondant à des chemins d'exploitation cadastrés comme suit :

- Section YA n° 29
- Section YB n° 28



Il est demandé au Maire de signer les conventions de servitude jointes à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance desdites conventions et après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les conventions de servitude et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/22-0502 - Voté à l'unanimité

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027 afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 147 523 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes, est fixé comme suit :

| Taille (population DGF 2021) commune | Montant minimum de subventions |
|---|---------------------------------------|
| Communes < 2 000 habitants | 10 000 € |
| 2000 habitants < Communes <7 500 habitants | 20 000 € |
| Communes > 7 500 habitants | 50 000 € |

1 Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rural » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques. A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles, par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € HT.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 147 523 € H.T. pour la durée du contrat ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n° CM/22-0503 - Voté à l'unanimité

OBJET : PROMESSE DE CONSTITUTION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES BOISEMENT COMPENSATEUR SUR PARCELLES COMMUNALES

- Vu le code de l'Environnement, et son chapitre II dédié à l'évaluation environnementale (L.122-3 du code de l'environnement et L.122-6 du code de l'environnement)
- Considérant le respect de la séquence "Eviter - Réduire - Compenser" proposé par le porteur de projet
- Vu l'article L.341-1, 342-1 du code Forestier, et l'obligation de mesures compensatoires qui en découlent

- Considérant que les travaux de boisement ou de reboisement doivent être réalisés sur des terrains autres que ceux défrichés et sur une surface égale à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 (fonction des rôles économique, écologique et social du massif impacté).
- Considérant la pertinence de l'approche territoriale apporté par le porteur de projet pour la mise en place des compensations,
- Considérant l'intérêt environnementale (biodiversité, eau, paysage) d'accueillir des mesures compensatoires sur les parcelles communales de Corseul,
- Etant établi la nécessité de formaliser une convention relative aux mesures compensatoires, pour permettre la mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général,
- Considérant la proposition d'une convention entre le porteur de projet et la commune, pour définir les modalités de mise à disposition du boisement et de gestion,

Le Maire expose au conseil municipal les motifs justifiant la signature d'une convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires entre la commune et la Société IEL Développement dont le siège social est situé à Saint Briec (22000), 41ter boulevard Carnot, en charge de recherches de sites propices à l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol, à la réalisation d'études de préfaisabilité et de faisabilité ainsi que la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables.

La Société IEL a pour projet d'implanter une centrale solaire sur la commune de Aucaleuc et à ce titre, mettre en place un boisement compensateur sur la parcelle communale cadastrée, section YR n° 52 d'une superficie de 1ha 44a 55ca dont les conditions sont précisées dans la convention jointe à la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- A signer ladite promesse de constitution et tout document s'y rapportant
- à signer toute promesse de constitution de mesures environnementales et tout document s'y rapportant
- à procéder à toute démarche nécessaire à la bonne exécution du dossier.

Délibération n° CM/22-0504 - Voté à l'unanimité

**OBJET : RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
LOI DIFFERENCIATION, DECENTRALISATION ET DECONCENTRATION (DITE « 3DS »).**

Comme le dispose le code rural, un chemin rural dépend du domaine privé de la commune. Cela implique qu'en vertu de la prescription acquisitive prévue par l'article 2258 du code civil, une personne qui se comporte comme le propriétaire du chemin pendant 30 ans peut en revendiquer la propriété.

Le Maire explique que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » donne la possibilité aux municipalités de suspendre cette prescription acquisitive trentenaire si elle s'engage, par une première délibération, dans une démarche de recensement de ces chemins.

Une seconde délibération arrêtant la liste des chemins ruraux devra intervenir au plus tard deux ans après la première et après enquête publique ((art. 102 de la loi ; art. L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Les conditions d'un échange concernant le tracé d'un chemin rural sont précisées. L'enquête publique est a priori remplacée par une simple information du public en mairie avec registre. L'affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative (art. L 161-10-2).

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments et délibération, le conseil municipal :

- S'engage, par une première délibération, à procéder au recensement des chemins ruraux
- Autorise le maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/22-0505 - Voté à l'unanimité

**OBJET : LOCATION DE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE COMMUNAL
PARCELLE YM 72**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de location de parcelle dont la commune est propriétaire, à savoir :

- Section YM n° 72 La Lande de la Bouexière Oha48a87ca

Il demande à l'assemblée l'autorisation de proposer ce terrain en location agricole et d'en confier la gestion aux « Notaires du Littoral » à Matignon, déjà en charge de la gestion des fermages.

Après délibération, le conseil municipal,

- Autorise le maire à louer ce terrain et à signer le bail
- Autorise la gestion par « Les Notaires du Littoral » à Matignon
- Autorise le Maire à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/22-0506 - Voté à l'unanimité

**OBJET : PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE
TAXE D'AMENAGEMENT (TA) PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES
VOTE DU TAUX**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide,

- **D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3 %.**
- **De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information.**
- **D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activité communautaires annexée à la délibération.**

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° CM/22-0507 - Voté à l'unanimité

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE CORSEUL

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2021 concernant la commune de Corseul.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent aucune observation et adoptent le RPQS eau potable 2021.

Délibération n° CM/22-0508 - Voté à l'unanimité

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs dont les deux postes ci-après sont modifiés par deux changements de grade au 01/10/2022 :

| Fonction | Grade | Catégorie | Filière | Quotité de temps de travail | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Statut |
|------------------------|---|-----------|-----------|-----------------------------|---------------------|-----------------|-----------|
| Agent scolaire | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 30 | 1 | 1 | Titulaire |
| Agent cuisine scolaire | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Titulaire |

En conséquence le tableau mis à jour se compose comme suit :

| Date de délibération portant création du poste | Fonction | Grade | Catégorie | Filière | Quotité de temps de travail | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Statut |
|--|---------------------------------|---|-----------|----------------|-----------------------------|---------------------|-----------------|--|
| CATEGORIE A | | | | | | | | |
| NEANT | | | | | | | | |
| CATEGORIE B | | | | | | | | |
| 05/06/2019 | Secrétaire générale | Rédacteur principal 2ème classe | B | Administrative | 35 | 1 | 0 | Titulaire |
| 12/07/2013 | Secrétaire générale | Rédacteur principal 1ère classe | B | Administrative | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| CATEGORIE C | | | | | | | | |
| 17/02/2021 | Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial | C | Technique | 35/35 | 1 | 0 | Titulaire/contractuel |
| 17/02/2021 | Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial | C | Technique | 35/35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 17/02/2021 | Agent technique polyvalent | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 35/35 | 1 | 0 | Titulaire/contractuel |
| 17/02/2021 | Agent technique polyvalent | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 35/35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 17/02/2021 | Agent scolaire | Adjoint technique principal 1ère classe | C | Technique | 31,58/35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 18/11/2020 | Agent espaces verts | Adjoint technique territorial | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 10/07/2020 | Secrétaire polyvalente | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | Administrative | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 11/10/2019 | agent entretien des locaux | Adjoint technique territorial | C | Technique | 16,45 | 1 | 1 | Titulaire |
| 05/06/2019 | Responsable restaurant scolaire | Agent de maîtrise principal | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 05/06/2019 | Agent technique | Agent de maîtrise | C | Technique | 35 | 1 | 0 | Titulaire |
| 25/05/2019 | Agent technique | Adjoint technique principal 1ère classe | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 25/05/2018 | Secrétaire / agent d'accueil | Adjoint administratif principal 1ère classe | C | Administrative | 28 | 1 | 1 | Titulaire |
| 25/05/2018 | Agent entretien des locaux | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 28 | 1 | 1 | Titulaire |
| 25/05/2018 | Agent scolaire | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 29 | 1 | 1 | Titulaire |
| 09/06/2017 | Agent technique | Adjoint technique principal 1ère classe | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 09/06/2017 | Agent scolaire | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 30 | 1 | 0 | Titulaire |
| 09/06/2017 | Agent cuisine scolaire | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 35 | 1 | 0 | Titulaire |
| 26/02/2016 | Agent technique | Adjoint technique principal 2ème classe | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Titulaire |
| 03/07/2015 | agent espaces verts | Adjoint technique | C | Technique | 35 | 1 | 1 | Stagiaire / Titulaire |
| 29/09/2021 | Agent espaces verts | Contrat parcours compétences | C | Technique | 30/35 | 1 | 1 | Accompagnement dans l'emploi - Contractuel |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte des modifications du tableau liées aux changements de grade précités au 01/10/2022
- Décide de ne pas procéder à la suppression des grades mais de les présenter au tableau des effectifs en postes non pourvus
- Adopte le tableau des effectifs mis à jour.

Délibération n° CM/22-0509 – Voté à l'unanimité

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Après étude des dossiers déposés par les associations communales et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- Amicale Laïque Foyer d'Education Populaire : 4 000 €
- Football Club Plelan Vilde Corseul : 329 €

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

Délibération n° CM/22-0510

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • Poteau incendie « Chanteloup » | 3 100.32 € |
| • Petit outillage service technique | 559.15 € |
| • 2 meubles bas école | 1 133.70 € |
| • Jeux garderie | 687.31 € |
| • Draps dortoir école | 524.40 € |
| • Capteurs CO2 école (subv. 1 224 €) | 1 969.14 € |

Alain JAN, Maire